

## **I. Nouveaux cas – été 2022**

### **Cinq départements avec foyer(s) : Ain, Ille-et-Vilaine, Manche, Morbihan, Somme**

Une suspicion forte dans un élevage en plein air de 7 000 poulets, canards et dindes posée le 28 juillet dans le département de la Manche (50) a été confirmée par le LNR le 29 (H5HPN1). Les volailles ont fait l'objet d'un abattage préventif le jour-même.

Une autre suspicion forte en élevage de dindes en date du 29 juillet dans le département de la Somme (80) a été confirmée par le LNR le 30 juillet (H5HPN1). Les volailles ont été abattues le 31 juillet.

Une suspicion forte déclarée le 16 août dans un élevage de dindes du département du Morbihan (56) a été confirmée par le LNR le 17 août 2022 (H5HPN1). Les volailles ont fait l'objet d'un abattage le 18 août. Un second foyer dans le département du Morbihan a été confirmé par le LNR le 23 août dans un élevage de canards de chair. Les volailles ont été abattues le 24 août. L'enquête épidémiologique ne démontre pas de lien entre ces deux foyers.

Une suspicion forte déclarée le 24 août dans un élevage de palmipèdes du département de l'Ain (01) a été confirmée par le LNR le 26 août 2022 (H5HPN1). L'abattage des volailles de cet élevage a été réalisé le 27 août.

Une suspicion forte déclarée le 28 août dans un élevage de poules pondeuses du département de l'Ille-et-Vilaine (35) a été confirmée par le LNR le 31 août 2022 (H5HPN1). Les volailles ont été abattues le 31 août.

Une suspicion forte déclarée le 31 août dans un élevage de dindes du département de l'Ain (01) a été confirmée par le LNR le 02 septembre 2022 (H5HPN1). Les volailles ont été abattues le 02 septembre.

### **Mesures sanitaires, zonage**

Comme pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles des élevages atteints (soit à titre préventif soit au plus tard le jour d'après la confirmation du LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles. Les zonages des 3 premiers foyers et du 5<sup>ème</sup> foyer n'impactent pas de département limitrophe. En revanche le zonage du 2<sup>ème</sup> foyer du Morbihan (23/8) et du 1<sup>er</sup> foyer en Ille-et-Vilaine (31/8) impactent le département des Côtes d'Armor (22) (débordement de la zone de surveillance uniquement).

Depuis la mise en place de ces mesures les enquêtes épidémiologiques n'ont pas révélé à ce stade d'autres éléments de propagation de la maladie.

## **II. Gestion des cas passés / épizootie hiver 2021 – printemps 2022**

Quelques zones de restriction sont toujours actives, à titre préventif uniquement, dans les 5 départements suivants : Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), et Vendée (85). Le dernier foyer dans ces départements a été notifié le 17 mai 2022.

Tous les autres départements français, en dehors des 5 mentionnés au point 1, sont considérés comme indemnes.

### III. Recouvrement de statut

Départements de l'épisode 2021-2022 ayant recouvré leur statut indemne :

| DEPARTEMENT               | Date de recouvrement du statut indemne |
|---------------------------|--|
| AVEYRON (12)              | 20/06/2022                             |
| CANTAL (15)               | 08/06/2022                             |
| CHARENTE (16)             | 20/06/2022                             |
| CORREZE (19)              | 12/07/2022                             |
| FINISTERE (29)            | 11/06/2022                             |
| GERES (32)                | 26/05/2022                             |
| HAUTES-PYRENEES (65)      | 29/04/2022                             |
| HAUTE-VIENNE (87)         | 26/07/2022                             |
| INDRE-ET-LOIRE (37)       | 29/03/2022                             |
| LANDES (40)               | 13/05/2022                             |
| LOT (46)                  | 22/07/2022                             |
| LOT-ET-GARONNE (47)       | 18/07/2022                             |
| MAYENNE (53)              | 30/03/2022                             |
| NORD (59)                 | 03/05/2022                             |
| PYRENEES-ATLANTIQUES (64) | 29/04/2022                             |
| SEINE-MARITIME (76)       | 14/06/2022                             |

Recouvrement de statut des départements actuellement non indemnes

#### Départements touchés à l'été 2022

Conformément au chapitre 10.4 article 10.4.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA dans sa version révisée, votée le 29 mai 2021, et en l'absence de nouveau foyer, les départements de l'Ain, de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche, du Morbihan et de la Somme pourraient recouvrer leur statut indemne 28 jours après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire et de désinfection de ces foyers. La date officielle qui sera notifiée pour le recouvrement à l'OMSA sera la date de levée d'APDI.

#### Départements touchés lors de l'épizootie 2021-2022 encore sous restriction

The last restricted areas maintained as a preventive measure in the departments of Dordogne (24), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Deux-Sèvres (79) and Vendée (85) will be lifted gradually before the end of September.